

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12 puis 13

Votants : 14 puis 15
(2 pouvoirs)

Absents : 3 puis 2

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 03 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois mai vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSANT J, LEGER C, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C (à partir de 21h10), NOEL C, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M., THOMINET O, GOUJON C.

Absents :

Excusés représentés : **Mme** LE BRUN B qui a donné pouvoir à Mme LEGER C
M. LEFEVRE T qui a donné pouvoir à M. SIMON F

Excusé non représenté : M. BRISSET C jusqu'à 21h10

Un scrutin a eu lieu, Mme LEMAITRE Gilberte a été nommée secrétaire.

Date de convocation

25/04/2017

Date d'affichage :

10/05/2017

Suite au décès de Monsieur JOUAN Jean, deuxième adjoint, le maire présente la nouvelle conseillère municipale : Mme GOUJON Christelle.

Puis Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur JOUAN Jean.

O B J E T

Décisions du Maire

=====

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Marchés publics

N°2017-005 du 31/03/2017 – Marchés Publics : Réparation des jeux de la mare des Laguettes, du camping et des gîtes, auprès de MTE Loisirs à 50580 SAINT LO D'OURVILLE, pour un montant TTC de 1494.00 € pour la Commune, 264.00 € TTC pour les gîtes et 1 963.20 € HT pour le camping.

N°2017-007 du 28/04/2017 – Marchés Publics : remplacement d'un lave-linge au camping municipal, auprès de GITEM EURL JARDIN à Barneville-Carteret, pour un montant HT de 4 057.50 €.

N°2017-008 du 28/04/2017 – Marchés Publics : Prestation de feu d'artifice auprès de Plein Ciel à Champsecret 61700 pour un montant TTC de 1 500.00 €.

N°2017-009 du 28/04/2017 – Marchés Publics : réalisation de la taille des haies sur la commune, le camping et les gîtes, auprès d'ASTRE ENVIRONNEMENT à Bretteville en Saire, pour un montant de 1 500.00 € pour la commune, 6000.00 € pour le camping et 2 000.00 € pour les gîtes.

Finances

N°2017-006 du 31/03/2017 – Finances : remboursement de sinistre pare-brise sur le Partner émanant de Groupama pour un montant de 441.82 € TTC.

Même séance

Election d'un adjoint

=====

Monsieur le maire expose que, par suite du décès de Monsieur Jean JOUAN qui occupait les fonctions de deuxième adjoint, ce poste est devenu vacant, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le conseil municipal est au complet puisque Madame GOUJON Christelle vient d'être installée précédemment.

La vacance est venue modifier l'ordre du tableau des adjoints. En effet, selon l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celui-ci résulte de l'ordre chronologique des élections, c'est-à-dire de l'ordre des scrutins successifs, par lesquels le conseil municipal vote pour élire les adjoints, et, entre adjoints élus sur la même liste, les adjoints prennent rang selon l'ordre de présentation sur la liste.

En conséquence, suite au décès de Monsieur JOUAN l'adjoint figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de troisième adjoint qui devient vacant.

Il convient donc de procéder en application de l'article L2122-10 du CGCT à l'élection de ce troisième adjoint.

Le maire explique de surcroît qu'il aurait pu, en application de l'article L 2122-10 du CGCT, inviter le conseil municipal à décider que ce nouvel adjoint occuperait le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant. Autrement dit, Monsieur le Maire aurait pu demander au conseil municipal d'élire un deuxième adjoint. Cette orientation n'a pas été retenue.

Monsieur le maire invite dès lors le conseil municipal à procéder à l'élection du troisième adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Le maire a constaté qu'il y a deux candidats : Monsieur Cyril NOEL et Monsieur Claudy HUBERT.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 14 (2 pouvoirs)

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe : 0

Bulletins blancs à déduire : 1

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

NOEL Cyril : 9 voix – Neuf voix

HUBERT Claudy : 4 voix – quatre voix

Monsieur Cyril NOEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été élu au poste de troisième adjoint.

Monsieur le Maire a ensuite installé Monsieur NOEL Cyril en qualité de troisième adjoint.

Même séance

Election d'un adjoint

=====

Indemnités

Monsieur le maire expose que suite à l'élection de Monsieur NOEL Cyril, troisième adjoint, poste d'adjoint devenu vacant au décès de Monsieur JOUAN, il y a lieu de fixer les indemnités de fonction des élus locaux et mettre à jour le tableau.

Le maire propose à l'assemblée de fixer les indemnités de fonctions de maire et d'adjoint au maire selon les mêmes conditions que celles votées dans la délibération n°2017-039 du 30 mars 2017 mais en actualisant les noms des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte ce qui est présenté ci-dessus,

- Fixe ainsi, à compter du 03 mai 2017, le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants, à savoir :

- MAIRE : 38,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune de SURTANVILLE

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/01/2017	POURCENTAGE INDICE brut terminal de la FP
Maire	BONNISSENT Jérôme	1 497.94	38,70
1 ^{er} adjoint	LEGER Colette	574.79	14,85
2 ^{ème} adjoint	LE BRUN Bernadette	574.79	14,85
3 ^{ème} adjoint	NOEL Cyril	574.79 €	14,85
Total mensuel		3 222.31 €	

Même séance

Cimetière

=====

Achat d'un étage supplémentaire au columbarium

Le maire propose de faire l'achat d'un deuxième étage pour le columbarium de gauche en raison du peu de places restant disponibles. Le conseil municipal y est favorable. Des devis seront sollicités.
VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

même séance

Commissions
Communales

=====

En application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Par délibération n°2014-057 du 10 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la constitution des commissions communales et à l'élection de leurs membres, complétée par la délibération n°2016-105 du 1^{er} décembre 2016.

Compte tenu de l'arrivée de Mme GOUJON Christelle, nouvelle conseillère municipale élue suite au siège vacant de M. JOUAN, le maire propose à Madame GOUJON de devenir membre des commissions communales déjà constituées. De même, suite à l'élection de Monsieur NOEL Cyril en qualité de troisième adjoint au maire, le maire propose que ce dernier devienne vice-président (à la place de M. JOUAN) des commissions pour lesquelles il a reçu délégation. Aussi, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée et désigne :

- Mme GOUJON Christelle pour siéger à la **Commission communication, scolaire/ périscolaire/enfance-jeunesse, vie associative, culture/loisirs, déjà composée de** : adjointe déléguée B. LE BRUN, Mme LE MOIGNE Vanessa et M. LEFEVRE Tony. Cette commission comportera désormais 4 membres plus le maire.
- M. NOEL Cyril en qualité de vice-président des commissions :
 - o Agricole/réaménagement foncier/urbanisme,
 - o Bâtiments communaux/travaux/litiges,
 - o Cours d'eau/voirie/environnement/plans communaux.

Même séance

Demandes DGFIP

=====

Campagne Prélèvement à la source

Le Ministère de l'Economie et des Finances a lancé une campagne d'information relative au prélèvement à la source. La Direction Générale des Finances Publiques sollicite les collectivités locales pour qu'elles relaient l'information par l'intermédiaire de leur site internet sous forme de bannières mises à disposition. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Campagne 2017 d'impôt sur le revenu

La DGFIP souhaite à nouveau informer nos administrés sur l'intérêt de déclarer ses revenus par internet et nous propose un document de promotion de la déclaration en ligne qui pourrait être mis en ligne sur notre site internet. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Même séance

Gardiennage Eglise

=====

Le maire explique que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales a été revalorisé pour l'année 2017 compte tenu de la

revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (1.2%). Le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées est fixé à 120.97 €.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 120.97 € (cent vingt euros quatre-vingt-dix-sept centimes), l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2017 et charge le maire de verser celle-ci.

Même séance

FDGDON : Frelons

=====

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire. Les frelons asiatiques sont à l'origine d'une réelle nuisance sur les ruchers car ils détournent les abeilles de leurs fonctions, réduisant la production de miel et allant jusqu'à les consommer. D'autres insectes peuvent y être sensibles, l'incidence peut se faire ressentir sur la pollinisation et plus globalement sur la biodiversité. Ceci peut nuire à l'activité cidricole propre à notre département. Un autre enjeu est directement lié à la sécurité de la population humaine.

Aussi, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON), propose, comme l'an dernier, de participer à cette action en signant une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques.

Le programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques se décompose en 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention,
- La surveillance du territoire,
- La lutte en protection de rucher,
- La lutte par la destruction de nids.

La participation au volet « animation » s'élève à 41 € pour notre commune pour l'année 2017 (montant réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants). La participation de la commune à la destruction de nids de frelons asiatiques fait l'objet d'une décision préalable de la Commune, la collectivité précisant également l'opérateur de destruction souhaité parmi les offres sélectionnées par la FDGDON.

Il est donc proposé au conseil municipal de s'engager dans cette action et d'autoriser le maire à signer la convention avec la FDGDON.

Après délibération, le conseil municipal accepte de participer aux opérations de lutte collective contre les frelons asiatiques et donne son accord pour la signature de cette convention jusqu'au 31 décembre 2017 avec la FDGDON, s'engage à régler les participations correspondantes et délègue au maire ou à son représentant tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

Les crédits nécessaires à ces participations sont inscrits au budget communal 2017, article 6281 « concours divers ».

Même séance

PEDT

=====

Arrivée de M. BRISSET Christian en cours de présentation (21h10)

Mme LE MOIGNE donne un compte rendu du travail effectué par le Comité de pilotage concernant le Projet Educatif Territorial. Il a été établi un bilan global pour 2015-2017 : une analyse des différents points qu'il y aurait à améliorer.

100 enfants sont inscrits au Temps d'Activités Périscolaire, l'effectif est constant.

Le PEDT pour la période 2017-2020 a été élaboré pour transmission aux administrations concernées pour le 12 mai.

Cependant, qu'en sera-t-il de la participation financière de la Communauté d'agglomération et de l'Etat pour les 3 prochaines années à venir ? Ce sujet n'a pas été abordé en réunion des maires au niveau du Pôle de proximité.

Le conseil municipal prend acte de tous ces éléments et émet un avis favorable au PEDT.

Même séance

Questions diverses

=====

Fête de la musique 2017 – Subvention Comité des Fêtes

Dans le cadre de la fête de la musique 2017, Mme Le Moigne propose que la collectivité prenne à sa charge, comme l'an passé, les frais de déplacements des groupes musicaux soit la somme de 150 € x 4 groupes = 600€, mais aussi les frais de location d'une sono pour 800€, soit un total global de 1400 € qui serait réparti pour ¼ sur chaque commune participante. En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de 350 € au comité des fêtes de Surtainville pour financer cette fête de la musique. Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et attribue une subvention de 350 € au Comité des fêtes de Surtainville, qui sera prise sur la subvention à disposition du maire.

Adhésion Association des Maires Ruraux de la Manche:

Le conseil municipal est favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires Ruraux de la Manche pour 2017, moyennant une cotisation annuelle de 120.00€ (45.00 € AMRM + 75.00€ AMRF).

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire : Jérôme BONNISSENT